Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260418-2026_04_2_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

9 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six
Le seize avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J, Mme PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN P**, **DETOC J**, **DROUYER E**, Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 14

Ayant pris Part au vote 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr **NAGAT** J excusé – **pouvoir** à Mme DUROT E-

Madame **DUROT** E a été élue secrétaire

2026.04.2.09 **Création poste emploi rédacteur**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le budget de la collectivité
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Vu la demande de retraite déposée d'un agent de la collectivité : Adjoint administratif 1ère classe, au 1er octobre

Compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, à temps non complet à hauteur de 20 h, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260418-2026_04_2_09-DE

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui s[illegible]
- Décide de modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260418-2026_04_2_09-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01-09-2026

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 H
Rédacteur	B	1	20 H
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 H
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 H
Adjoint technique	C	1	35 H
Adjoint technique	C	1	35 H
Adjoint technique	C	1	13 H
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	35 H
Adjoint d'animation	C	2	35 H 32 H
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	32 H

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260418-2026_04_2_09-DE